

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 17 février 2025

SERVICES D'URGENCE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE RENNAIS

Faites le 15 !

En cette période hivernale, les services d'urgence du bassin rennais sont soumis à forte pression avec une activité importante. Pour assurer une prise en charge optimale, l'ARS Bretagne rappelle que l'appel au 15 demeure obligatoire avant d'accéder aux services d'urgences adultes et pédiatriques de 18h à 8h dans les établissements suivants : **CHU de Rennes et les Hôpitaux Privés Rennais de Cesson-Sévigné et de Saint-Grégoire.**

L'objectif de cette mesure de régulation de l'accès aux trois services d'urgences, encore très sollicités à cette période, est de garantir les bonnes conditions d'accueil aux urgences des patients nécessitant une prise en charge hospitalière en proposant la solution la mieux adaptée à toutes les autres situations.

- L'appel au médecin traitant ou son remplaçant durant la journée reste le premier réflexe, ou de chercher un rendez-vous médical en téléconsultation. Le recours au 15 doit être justifié par des situations cliniques ne pouvant être prises en charge par les cabinets de ville.
- La prise en charge des urgences vitales et des patients acheminés que ce soit par le Service Mobile d'Urgence Réanimation (SMUR), par les pompiers ou ambulances reste garantie et priorisée.
- L'accueil des patientes enceintes par les maternités reste assuré 24h/24 et 7j/7.
- Les centres de soins non programmés de la métropole rennaise restent accessibles, notamment SOS Médecins Rennes ainsi que des rendez-vous disponibles chez des médecins généralistes accessibles par les plateformes (doctolib, maïia, KelDoc...).

En pratique, les usagers doivent contacter le Centre 15 qui les orientera vers la solution de prise en charge la plus adaptée. Un Infirmier(ère) d'orientation et d'accueil (IOA) sera présent(e) dans chacun des services d'urgences et sera disponible pour les personnes qui n'auraient pas eu l'information et qui se présenteraient spontanément à l'entrée des services. Les patients seront ensuite orientés dans le cadre de la régulation.

L'appel préalable au 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes) permet d'avoir une première réponse médicale immédiate et, si besoin, d'être bien orienté vers le bon professionnel de santé.

Contact presse

Direction de cabinet

Département communication

Tél : 07 61 23 22 78
Mél : ars-bretagne-communication@ars.sante.fr
www.bretagne.ars.sante.fr

6, Place des Colombes
CS 14250 – 35042 Rennes Cedex



En appelant le 15, les patients pourront, selon l'analyse de leurs besoins :

- Bénéficiaire de conseils médicaux au téléphone.
- Être orientés vers une consultation ou téléconsultation
- Être orientés vers un médecin de garde.
- Être dirigés vers les urgences de l'hôpital ou de la clinique.
- Bénéficiaire de l'envoi d'une équipe médicale sur place.